

PÉPITES D'ENTREPRISE

UNE ÉMISSION DE TÉLÉ RÉALITÉ BIENTÔT SUR LA TÉLÉVISION BF1
(BURKINA FASO)

Règlement du concours

BF1 PEPITES D'ENTREPRISES 2017

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

La Télévision BF1 et ses partenaires organisent une émission de télé réalité dénommée BF1 Pépites d'entreprise, qui mettra en compétition des candidats porteurs de projets d'entreprise. Ces candidats seront coachés par des chefs d'entreprises expérimentés et évalués par un jury constitués de professionnel des institutions financières et d'enseignants en gestion d'entreprises. La présélection permettra de retenir 12 candidats qui vont s'affronter en 8 primes sur 6 mois. Les candidats devront au fil des étapes convaincre le jury de leur capacité à concevoir et à mettre en œuvre leur projet. Dans ce cadre un appel à candidature est ouvert du 23 Octobre au 30 Novembre 2017.

Le concours vise à:

- Initier de jeunes porteurs de projets à la création et au développement de leurs entreprises à travers l'encadrement de coach et les évaluations de jury.
- Lancer des projets d'entreprises des lauréats à travers la mise à disposition de ressources financières, matérielles, relationnelles et intellectuelles.
- Promouvoir l'esprit d'entrepreneuriat auprès des populations et plus précisément des jeunes.

Un candidat sera déclaré lauréat à l'issue du concours.

ARTICLE 2 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront remplir les exigences ci-après au moment du dépôt de leur candidature et tout au long du déroulement du Concours. Les critères d'admissibilités sont les suivants :

1. Sans distinction de sexe, l'entrepreneur(e) femme ou homme doit :
 - a) Être âgé(e) de 18 à 35 ans. L'entrepreneur(e) doit être âgé(e) d'au plus 35 ans

au moment de la remise du prix ou d'au moins 18 ans lors du lancement de l'appel à candidatures.

2. L'entrepreneur(e) doit être de Nationalité burkinabè ou résider au Burkina Faso lors du lancement de l'appel à candidatures.
3. Les activités de l'entreprise devront se dérouler au Burkina Faso
4. Ne pourront participer au présent concours :
 - a) Les « Organismes » du concours soit les employés, cadres, administrateurs et dirigeants de GLOBAL COMMUNICATIONS.
 - b) Les membres du comité technique du concours ;
 - c) Les membres du comité de sélection du concours ;
 - d) Les membres du Jury;
 - e) Les donateurs ou fournisseurs des biens ou services offerts et partenaires officiels dans le cadre du concours ;
 - f) Toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement, les «Parties concernées »).

Advenant le cas où les « Organismes » du concours découvrent qu'un(e) candidat(e) appartient à l'une des catégories de personnes énumérées ci-dessus, la candidature sera, en tout temps, automatiquement disqualifiée.

ARTICLE 3 – MODALITÉS

3.1 MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. Pour concourir au Prix, les participant(e)s doivent remplir intégralement un dossier de candidature au plus tard le **30 novembre 2017 à 23h59 temps universel**, en se connectant sur le site www.bf1.tv ou directement à l'adresse : concours.bf1.tv;
2. Seuls seront pris en considération les dossiers de candidature correctement remplis. Les dossiers adressés avec des informations manquantes ou hors délai seront considérés comme nuls et rejetés ;
3. Le concours est ouvert à tous les secteurs d'activités et à tous les champs de l'entrepreneuriat.

3.2 OBLIGATIONS DES CANDIDAT(E)S

1. Les candidat(e)s ne peuvent promouvoir leurs candidatures auprès des organisateurs du concours ou des membres du Jury, sauf lors des entrevues officielles tenues dans le cadre du concours ;
2. Les candidat(e)s devront être disponibles pour toute entrevue sollicitée par le jury du concours ou l'un de ses sous-comités ;
3. Les finalistes sélectionnés par le jury suite à la présélection des candidatures doivent obligatoirement participer à l'enregistrement des différentes primes de l'émission ;
4. Aux fins du présent Concours, chaque participant(e) ne pourra représenter qu'un projet ;
5. L'acte de candidature vaut acceptation expresse par les participant(e)s du présent règlement et des conditions qu'il contient ;
6. En participant au Concours, les candidat(e)s acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel des Organismes qui administrent le concours y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de leurs participations.

3.3 ETAPES ET ECHEANCES

	Etapes	Échéances	Observations
	Campagne de communication pour l'inscription en ligne		
	Présélections de 30 dossiers	2 sem	le projet d'entreprise en 10 phrases.
	Formation des 30 présélectionnés sur les techniques de base de l'entrepreneuriat	2 sem	Analyse des différents dossiers pour en présélectionner les 30 potentiels bons projets
	Sélection de 12 candidats pour les phases finales: pertinence du projet	2 sem	2 min par candidat (30) pour convaincre le jury
1/16 finale	Prime 1: swot , marché	1 sem	5 min par candidat (12) pour convaincre le jury
	Prime 2: caractère innovant	1 sem	Idem

¼ finale	Prime 3: stratégie financière	1 sem	6 min par candidats (9),
	Prime 4: stratégie commerciale et marketing	1 sem	Idem
½ finale	Prime 5: création de l'entreprise	2 sem	10 min par candidat(6)
	Prime 6: mobilisation des ressources	2 sem	Idem
Finale	Prime 7:	3 sem	20 min par candidat (3)
	Prime 8:	3 sem	Idem
	Soirée de récompense	1 sem	

7. Le choix des lauréats sera effectué via un processus de sélection transparent ;
8. Les dossiers seront ensuite évalués par un Jury composé de personnalités du monde de l'entreprise et de partenaires des Organismes. Le Jury sera constitué par les Organismes du concours. Le choix et la décision du jury seront souverains ;
9. Les candidatures seront jugées par le jury sur chacun des critères de notation contenus dans le *Formulaire de candidature* ;